

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 4 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20 h, s'est réuni sous la présidence de Thierry JOUENNE, Maire.

Membres présents, excusés, absents & procurations

Prénom, Nom	Présents	Excusés	Procuration à	Absents	Date de la convocation
Thierry JOUENNE	X				31/10/2025
Rosamée ROUILLARD GUIGNERY	X				
Marc MAIRE	X				
Régis BILLARD	X				
Géraldine DARTIGUES		X	Michaël BOUYER		Date d'affichage
Sylvie GERMANANGUE	X				
Philippe BERTIN		X	Thierry JOUENNE		
Jacqueline HEBERT				X	
Michaël BOUYER	X				
Françoise JOHANSEN	X				
Didier CAREL	X				Secrétaire de séance art.L.2121- 15 du CGCT
Isabelle LEGOIS	X				
Patrick JAQUET	X				
Patricia NICOLLE	X				
Sébastien LE BRAS				X	Rosamée ROUILLARD GUIGNERY
Total	11	2		2	

Ordre du jour

- Approbation du PV du 09 septembre 2025
- Contrat d'assurance statutaire – Mise en concurrence – Mandat
- Renouvellement contrat Horizon Village Infinity
- Tarifs municipaux 2026
- Convention de servitude ENEDIS – parcelles cadastrées AE numéro 0532 et AE numéro 0533 sise rue de Haut de la Haye, Hautot sur Seine et Saint Pierre de Manneville)
- Renouvellement de la convention de partenariat accueil collectifs de mineurs (3-16 ans) des communes voisines (Val de la Haye, Hautot sur Seine et Saint Pierre de Manneville)
- Ligne de Trésorerie Interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne Normandie
- Mise en place de la carte achat au sein de la collectivité
- Demande de subvention pour le changement de la chaudière de la salle polyvalente
- Questions diverses

0. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 septembre 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Contrat d'assurance des Risques Statutaires – Mise en concurrence (Délib. n° 44/2025-9.1)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26 non encore transposé dans le CGFP,

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de Sahurs de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Article 1^{er}** : Le Conseil Municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la Commune de Sahurs des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la Commune de Sahurs une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

- **Article 2** : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salarial assurée par la collectivité.
- **Article 3** : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

Ont voté contre :

Néant

Se sont abstenus :

Néant

2. Renouvellement contrat Horizon Villages Infinity (Délib. n° 45/2025-7.10)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat Horizon Villages Infinity, qui concerne les logiciels comptabilité, paie, état civil, population, élections, etc, arrive à échéance le 30 novembre 2025 et qu'il convient de renouveler celui-ci.

Le prestataire nous a fait une proposition de nouveau contrat qui comprend les prestations suivantes :

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

- Une bibliothèque de 20 applications
- Un hébergement en France
- Les nouvelles versions de logiciels HORIZON VILLAGES INFINITY
- Un chargé de clientèle pour l'accompagnement du quotidien
- Des formations illimitées
- Des ressources d'aide complètes : vidéos de formation, informations réglementaires, aide en ligne
- Invitations aux webinaires d'informations
- Base de connaissances avec vidéos et notices accessibles depuis l'espace client
- Evolution automatique vers les nouvelles versions de logiciels
- Mises à jour réglementaires et fonctionnelles
- Une communauté d'entraide de + de 1500 agents et élus

Le contrat est proposé pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} décembre 2025 pour un coût annuel de 7 811,64 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De valider cette proposition,
- D'autoriser Le Maire à signer avec JVS-Maristem tous documents relatifs à ce contrat

Ont voté contre :

Néant

Se sont abstenus :

Néant

3. Tarifs Municipaux (Délib. n° 46/2025-7.1)

Monsieur le Maire remet à chaque membre du Conseil, une proposition de tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 pour l'ensemble des prestations offertes par la municipalité qui enregistrent une augmentation selon les tarifs annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** les tarifs municipaux pour l'année civile 2026 présentés en annexe qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **Reconduit** le prêt à titre gracieux de la salle polyvalente, une fois par an au personnel communal et aux élus, pour leur propre usage.

Ont voté contre :

Néant

Se sont abstenus :

Néant

Années	01/01/2025	01/01/2026
Location de la salle		
Petit foyer vin d'honneur	134,00 €	137,00 €
Petit foyer 1 journée	239,00 €	244,00 €
Petit foyer week end	333,00 €	340,00 €
Salle + petit foyer : vin d'honneur	239,00 €	244,00 €

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Salle + petit foyer : 1 journée	466,00 €	475,00 €
Salle + petit foyer : week end	655,00 €	668,00 €
Salle + petit foyer (pour les élus et agents municipaux)	gratuité 1 fois/an	gratuité 1 fois/an
Publicité dans Sahurs Le Journal		
Petit format (carte de visite)	118,00 €	120,00 €
Grand format (1/3 de page)	233,00 €	238,00 €
double grand format	467,00 €	476,00 €
Concessions au cimetière		
Concession enfant 30 ans (1m ²)	201,00 €	205,00 €
Concession tombe 30 ans (2 places)	400,00 €	408,00 €
Concession tombe 30 ans (3 places)	600,00 €	612,00 €
Concession tombe 30 ans (4 places)	800,00 €	816,00 €
Concession Columbarium : 30 ans	614,00 €	626,00 €
Droit de place		
droit de place sur le parking 1 jour/occasionnel	57,00 €	58,00 €
droit de place sur le parking annuel /1 jour semaine	304,00 €	310,00 €

4. Convention de servitude ENEDIS – parcelles cadastrées AE numéro 0532 et AE numéro 0533 sise rue de haut (Délib. n° 47/2025-8.3)

Dans le cadre d'une restructuration électrique, ENEDIS a besoin de relier entre eux, les Postes "Les Charmilles" et "Clos des Roses" via la pose d'un câble souterrain Haute Tension sur les parcelles cadastrée AE numéro 0532 et AE numéro 0533 – propriété communale, dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 63 mètres ainsi que ses accessoires.

Ainsi ENEDIS sollicite la constitution d'une servitude traduite sous la forme de la convention référencée CS 06, conclue à titre gratuit et conclue pour la durée de vie des ouvrages ou tous autres ouvrages qui pourrait être substitué.

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 2122-1 et 2122-4 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la constitution d'une servitude de passage de canalisation souterraine au profit d'ENEDIS, sur les parcelles AE 0532 et AE 0533 sise rue de Haut ;
- **Approuve** le projet de convention de servitude à intervenir pour la pose d'un câble souterrain Haute Tension sur les parcelles AE 0532 et AE 0533 sise rue de Haut ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention de servitude se rapportant aux dites installations et tout acte ou tout document se rapportant à la servitude sur les parcelles cadastrées AE 0532 et AE 0533, sise rue de Haut.

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

- **De charger** Monsieur le Maire, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces s'y rapportant.

Ont voté contre :

Néant

Se sont abstenus :

Néant

5. Renouvellement de la convention de partenariat accueil collectifs de mineur (3 à 16 ans) des communes voisines : Val-de-la-Haye, Hautot-sur-Seine, Saint-Pierre-de-Manneville (Délib. n° 48/2025-7.10)

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée, en mars 2019, avec les communes de Val-de-la-Haye, Hautot-sur-Seine et Saint-Pierre-de-Manneville pour l'accueil des enfants de 3 à 16 ans au centre de loisirs durant les vacances scolaires et que dans cette convention était venue s'ajouter l'accueil des enfants le mercredi durant les périodes scolaires suite à la réforme des rythmes scolaires qui conduisait à la semaine dite des 4 jours. Cette convention a été renouvelée le 12 mars 2024 par délibération n° 12/2024-7.10.

En appui de la fréquentation respective des communes de Saint-Pierre-de-Manneville, de Val-de-la-Haye et d'Hautot-sur-Seine en 2024, à la réunion intercommunale qui s'est tenue mars dernier, et conformément au cadre de cette convention signée entre les parties, les communes s'engagent à verser une participation à la commune de Sahurs proportionnellement au nombre d'enfants accueillis.

Monsieur le Maire propose de renouveler les conventions avec les communes de Val-de-la-Haye, Hautot-sur-Seine et Saint-Pierre-de-Manneville. Les communes de Val-de-la-Haye, Hautot sur Seine et Saint-Pierre-de-Manneville ayant enregistré un pourcentage de fréquentation inférieures à leurs prévisions verront leurs participations baissées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention qui définit les modalités pratiques et les conditions financières avec la 3 communes ; Val-de-la-Haye, Hautot-sur-Seine et Saint-Pierre-de-Manneville au centre de loisirs durant les 7 semaines d'ouverture dans l'année et les mercredis durant les périodes scolaires.

Ont votés contre :

Néant

Se sont abstenus :

Néant

6. Ligne de Trésorerie Interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne Normandie (Délib. n° 49/2025-7.4)

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire, vu le projet de contrat de la Caisse d'Epargne Normandie, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Article 1^{er} : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, La Commune de Sahurs décide de renouveler, à compter du 1^{er} janvier 2026, auprès de la Caisse d'Epargne Normandie une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant maximum de 250 000 € dans les conditions suivantes :

- | | |
|---|---|
| • Montant | 250 000 € |
| • Durée | un an maximum |
| • Taux de référence des tirages | €str 1+ marge de 1.00 % |
| • Périodicité de facturation des intérêts | mensuelle par débit d'office |
| • Frais de dossier | exonération |
| • Commission d'engagement | 250 € |
| • Commission de mouvement | néant |
| • | Commission de non-utilisation 0.30% |
| • | Processus de traitement automatique tirage : crédit d'office – remboursement : débit d'office |

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

- Demande de tirage ou de remboursement aucun montant minimum

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Le Maire à signer le contrat de Ligne de Trésorerie Interactive avec la Caisse d'Epargne Normandie.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de Ligne de Trésorerie Interactive de la Caisse d'Epargne Normandie.

Ont voté contre :

Néant

Se sont abstenus :

Néant

7. Mise en place de la Carte Achat Public au sein de la collectivité (Délib. n° 50/2025-7.10)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2023-209 du 27 mars 2023,

Considérant que le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Considérant que la Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1^{er} : de doter la Commune de Sahurs d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie la Solution Carte Achat Public.

Article 2 : La Caisse d'Epargne de Normandie met à la disposition de la Commune de Sahurs la carte d'achats des porteurs désignés.

La Commune de Sahurs procèdera via son règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne Normandie mettra à la disposition de la commune de Sahurs 1 carte d'achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat est fixée à 5 000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3 : La Caisse d'Epargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par la carte d'achat de la commune de Sahurs dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

Article 4 : L'Instance délibérante sera tenue informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues Décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie et ceux du fournisseur.

Article 5 : La commune de Sahurs créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

La commune de Sahurs paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6 : La cotisation mensuelle par carte achat est fixée à 25 euros par mois et une commission de 0.70 % sera due sur toute transaction.

Article 7 : Autorise Monsieur le maire à prendre en charge toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces s'y rapportant.

Ont voté contre :

Néant

Se sont abstenus :

Néant

8. Demande de subvention pour le changement de la chaudière de la Salle Polyvalente (Délib. n° 51/2025-7.5)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la chaudière de la salle polyvalente qui date de l'année 2012 est hors service, nous avons donc besoin de la remplacer.

La Société "La DEVILLOISE" a présenté son devis, le coût du remplacement s'élève à environ 15 000 € HT ; il faut également refaire l'étanchéité au niveau de la sortie toiture du conduit dont le montant de l'intervention est estimé à 2 000 € HT.

Le montant de l'opération s'élève à environ 17 000 € HT.

Monsieur le Maire demande l'accord à l'Assemblée pour réaliser les travaux de remplacement de la chaudière et pour solliciter des subventions auprès des organismes compétents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'approver** le budget des travaux de remplacement de la chaudière de la salle polyvalente pour un montant estimatif de 17 000 € HT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à la commande et à déposer les demandes de subventions auprès des organismes compétents.

Ont voté contre :

Néant

Se sont abstenus :

Néant

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 22 h 40.

Le Maire
Thierry JOUENNE

La secrétaire de séance
Rosamée ROUILLARD GUIGNERY